

June Howells Spalding (Mme)
3, rue de Fribourg
1201 Genève

Genève, le 18 janvier 1987

Monsieur Bernard CORBOZ
Procureur général de la République
et Canton de Genève
Palais de Justice
Place du Bourg-de-Four
1204 GENEVE

Monsieur le Procureur,

Le 29 juin 1980, Alain URBAN, 27 ans, décédait à la Clinique psychiatrique de Bel-Air. Par divers moyens, notamment le placement en cellule d'isolement, il avait été contraint d'accepter une cure dite crépusculaire, consistant en l'administration d'un mélange de médicaments. Pendant plusieurs jours Alain URBAN parvint à résister aux effets des médicaments, de sorte que l'on augmenta le nombre et les doses de ceux-ci.

Les risques des cures de ce type (risques substantiellement augmentés lors de certains mélanges médicamenteux) sont bien connus et documentés. Il s'agit de risques d'arrêt cardiaque ou de blocage des voies respiratoires par des vomissures entraînant bronchite, pneumonie, ou carrément un arrêt respiratoire. Pourtant, malgré les risques notoires encourus par Alain URBAN, la cure ne fut pas interrompue, les dosages pas diminués mais au contraire augmentés et, surtout, aucune surveillance adéquate du patient ne fut organisée. C'est ainsi qu'il n'y eut aucun monitoring cardiaque (alors qu'en hôpital ordinaire il aurait été imposé dans des conditions impliquant de tels risques), ni même de contrôle visuel à intervalles rapprochés. Lorsqu'Alain fut trouvé, il était mort depuis plusieurs heures, semble-t-il.

Une enquête pénale a été ouverte par votre prédécesseur sitôt après le décès. L'affaire a ensuite été classée et il n'y eut pas d'inculpation. Puis, grâce à l'insistance de l'amie d'Alain, une des parties civiles, la procédure a été réouverte mais pas menée à terme. L'un après l'autre, trois juges d'instruction se sont penchés sur le dossier et plus de 6 ans se sont maintenant écoulés depuis le décès d'Alain URBAN. Mais ni les circonstances, ni les causes de ce décès n'ont été rendues publiques et, surtout, les responsabilités n'ont pas été établies ni les éventuels coupables sanctionnés.

Nous nous inquiétons des lenteurs et de l'apparent laxisme de la justice genevoise dans cette affaire et vous demandons, Monsieur le Procureur, de prendre les mesures nécessaires pour qu'enfin justice soit faite.

../.

Vous trouverez ci-inclus copie d'une lettre au juge actuellement chargé de cette instruction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'assurance de notre considération distinguée.


June Howells Spalding

et au nom des personnes suivantes :

Mary Howells, Adrienne Szokoloczy-Grobet, Barthold Bierens de Haan, Sita Excoffier, Marguerite et Robert Emery, Jacqueline Roiron, Daniel Lines, Kay Nicole, Geneviève Piret, Thérèse Krummenacher, Anna Berent, Martine Boimond, Christian Nils Robert.

lettre
Annexes : - copie de notre/à Monsieur L. Kasper-Ansermet,
Juge d'Instruction
- copie d'un article paru dans Les cahiers médicaux-sociaux
Ed. Médecine et Hygiène, Genève, 1985, N° 3

cc: Monsieur L. Kasper-Ansermet